



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2024-232

Date : 09 AVR. 2024

Mis en Ligne le : 09 AVR. 2024

Objet : Modification de l'arrêté municipal n° PA 2024-172

Aménagement paysager

Lieu : Rue Paul Valéry

Durée : 15 et 16 avril 2024

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n° 20-63 du 27 mai 2020, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, voirie et propreté ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-172 du 22 mars 2024 ;

Considérant les modifications dans le calendrier prévisionnel des travaux ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 5 de l'arrêté municipal n° PA 2024-172 du 22 mars 2024 est modifié comme suit :

Du 15 avril au 16 avril 2024, le stationnement sera interdit :

- Sur le parking supérieur, rue Paul Valéry,
- Sur l'emplacement "Police Municipale" situé sur le côté du bâtiment l'Ondée,
- Sur les deux emplacements "Personnes à mobilité réduite", situés à l'entrée du parking supérieur précité.

Cette interdiction de stationnement pourra être prorogée autant que nécessaire en fonction de l'avancement des travaux et restera applicable jusqu'au retrait de la signalisation.

Article 2

Les autres dispositions du présent arrêté municipal restent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services de la Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice de l'Environnement et de l'Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Affaires Culturelles et du Patrimoine,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

